

Académie de BORDEAUX
0332934K
Collège de Pian sur Garonne
BP 70015 33490 SAINT MACAIRE
Tel : 05 57 98 11 50

REÇU LE
- 2 MARS 2015

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de contrats et de marchés non inscrits à l'EPCP

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres de la CP : 11

Nombre de présents 9

Quorum 6

La Commission permanente
Convoquée le 2 février 2015
Réunie le 9 février 2015
Sous la présidence de Madame GAÜZERE, Principale
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le code des marchés publics
- la délibération du Conseil d'administration du 04 novembre 2014 portant délégation de certaines attributions à la Commission permanente

Sur proposition du Chef d'établissement, la Commission permanente autorise la passation des contrats et des marchés non inscrits à l'état prévisionnel de la commande publique

Libellé de la délibération :

Contrats MailEva pour édition, mise sous pli et affranchissement en nombre ou non de courriers postaux du collège.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Résultats du vote

| | |
|----------------------|---|
| Suffrages exprimés : | 9 |
| Pour : | 9 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

Le président de la Commission permanente
Nom : GAÜZERE
Prénom : Natalie

Signature :
Date 09 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 9 février 2015
Date de publication 9 février 2015
Date d'exécution :

ACCUSÉS DE RECEPTION
LE : 16 FEV. 2015

Le Recteur
de l'Académie
de Bordeaux

Pour le Préfet
Le Recteur de l'Académie
de Bordeaux

Académie de BORDEAUX
0332934K
Collège de Pian sur Garonne
BP 70015 33490 SAINT MACAIRE
Tel : 05 57 98 11 50

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres de la CP : 11

Nombre de présents 9

Quorum 6

La Commission permanente
Convoquée le 2 février 2015
Réunie le 9 février 2015
Sous la présidence de Madame GAÜZERE, Principale
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le code des marchés publics
- la délibération du Conseil d'administration du 04 novembre 2014 portant délégation de certaines attributions à la Commission permanente

Sur proposition du Chef d'établissement, la Commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Libellé de la délibération :

Signature de la convention type du Conseil Général pour utilisation ponctuelle du gymnase par le Langon Sud Gironde Basket Ball le 7, 14, 21 et 28 mars ainsi que le 4 avril 2015 de 12h00 à 18h00.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Résultats du vote

| | |
|----------------------|---|
| Suffrages exprimés : | 9 |
| Pour : | 6 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 3 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

Le président de la Commission permanente
Nom : GAÜZERE
Prénom : Natalie

Signature :
Date 9 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 13 février 2015
Date de publication 13 février 2015
Date d'exécution :

ACCUSÉS DE RECEPTION
LE : 16 FEV. 2015

Le Recteur
de l'Académie
de Bordeaux

Pour le Prêtre
Le Recteur de l'Académie
de Bordeaux

Académie de BORDEAUX
0332934K
Collège de Pian sur Garonne
BP 70015 33490 SAINT MACAIRE
Tel : 05 57 98 11 50

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres de la CP : 11

Nombre de présents 9

Quorum 6

La Commission permanente
Convoquée le 2 février 2015
Réunie le 9 février 2015
Sous la présidence de Madame GAÜZERE, Principale
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le code des marchés publics
- la délibération du Conseil d'administration du 04 novembre 2014 portant délégation de certaines attributions à la Commission permanente

Sur proposition du Chef d'établissement, la Commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Libellé de la délibération :

Convention de formation type du Conseil Général pour utilisation ponctuelle du gymnase par le club de ping-pong de Verdélais les 8 et 29 mars 2015 pour recevoir à domicile les championnats de France.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Résultats du vote

| | |
|----------------------|---|
| Suffrages exprimés : | 9 |
| Pour : | 4 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 5 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

Le président de la Commission permanente
Nom : GAÜZERE
Prénom : Natalie

Signature :
Date 9 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 13 février 2015
Date de publication 13 février 2015
Date d'exécution :

ACCUSÉS DE RECEPTION
LE : 16 FEV. 2015

Le Recteur
de l'Académie
de Bordeaux

Pour le Préfet
Le Recteur de l'Académie
de Bordeaux

Académie de BORDEAUX
0332934K
Collège de Pian sur Garonne
BP 70015 33490 SAINT MACAIRE
Tel : 05 57 98 11 50

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres de la CP : 11

Nombre de présents 9

Quorum 6

La Commission permanente
Convoquée le 2 février 2015
Réunie le 9 février 2015
Sous la présidence de Madame GAÜZERE, Principale
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le code des marchés publics
- la délibération du Conseil d'administration du 04 novembre 2014 portant délégation de certaines attributions à la Commission permanente

Sur proposition du Chef d'établissement, la Commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Libellé de la délibération :

Formation avec le club d'aéromodélisme des Benauges à Gornac pour des activités d'initiation, de construction, de vol, d'aérologie, de technique et mécanique de vol.

Pièce(s) jointe(s)

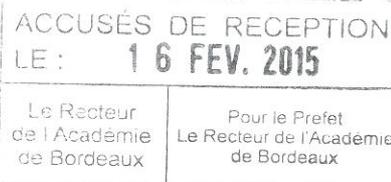
Non

Oui

Nombre 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0



Le président de la Commission permanente
Nom : GAÜZERE
Prénom : Natalie

Signature :
Date 9 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 13 février 2015
Date de publication 13 février 2015
Date d'exécution :

CONVENTION DE FORMATION

entre le Club d'Aéromodélisme des Benauges et le Collège de Pian sur Garonne.

En application des conventions de partenariat relatives à l'enseignement aéronautique dans les établissements de l'Education Nationale, pour (l'année pour la période du 20/01/2015 au 31/12/2015) il est convenu entre: le **Collège de Pian sur Garonne** et le **Club d'aéromodélisme des Benauges** (Association affiliée de la FFAM)

ce qui suit :

ARTICLE 1

Le **Collège de Pian sur Garonne** proposera dans le cadre des « écoles ouvertes » une activité d'initiation à la construction, au vol, à l'aérologie, à la technique et à la mécanique du vol pour les élèves du collège jusqu'à la classe de 3^{ème}. Le nombre de places est limité à huit élèves.

ARTICLE 2

Formation au pilotage avec radio-commande

Le **Club d'aéromodélisme des Benauges** assurera l'organisation de la formation pratique pour les élèves et, mettra à leur disposition son matériel et ses installations : *Cette activité se déroulera dans le cadre des écoles ouvertes sur le terrain du club des Benauges.*

Le club met à disposition sur le terrain de Gornac une équipe de modélistes pour assurer l'écologie et disposant au minimum de la QFIA. Ils prendront en charge les élèves volontaires en vue de les former à la pratique du Vol radio-commandé sur avions à moteur thermique et/ou électrique.

Le nombre de place étant limité à 2 élèves par moniteur. Le calendrier des vols sera sous la responsabilité du président du club, qui animera un forum sur internet afin d'organiser les inscriptions des élèves ainsi que des moniteurs.

Dans le cas de mauvaises conditions météo, les élèves se répartiront sur la construction et la simulation.

Formation à la construction

Un membre du club ainsi qu'un membre de l'équipe pédagogique prendront en charge les élèves pour la partie construction et simulateur de vol. Cette formation aura lieu dans la salle communale de Gornac.

ARTICLE 3

Le **Club d'aéromodélisme des Benauges** fera découvrir l'attrait de la troisième dimension, les notions de construction d'aéromodèles, de pratique du vol d'aéromodèles et de sécurité associée.

L'objectif visé est l'obtention d'ailes de bronzes par les élèves. L'adhésion au **Club d'aéromodélisme des Benauges** sera gratuite la première année pour tout élève atteignant cet objectif.

ARTICLE 4

Option convention de formation : La FFAM délivrera un passeport scolaire à chaque élève concerné afin de garantir une couverture d'assurance appropriée. Le coût du passeport scolaire est pris en charge par la FFAM. Les passeports scolaires seront transmis au **Club d'aéromodélisme des Benauges** après réception de la copie de la convention de formation et de la liste des élèves concernés.

ARTICLE 5

Le **Collège de Pian sur Garonne** s'assurera de l'aptitude médicale de chaque élève concerné à pratiquer l'aéromodélisme.

ARTICLE 6

Afin de permettre l'établissement des passeports scolaires le **Collège de Pian sur Garonne** établira la liste des élèves concernés précisant leur nom, prénom, date de naissance et adresse.

ARTICLE 7

La formation sera dispensée par *Xavier Brilland (QFIA – construction-vol-simulateur), François Roustaing (QFIA- construction-vol-simulateur), Thierry Brilland (QFIA- construction-vol-simulateur), Nicolas Lain (QFIA construction-vol-simulateur), Jean-Michel Courbin (CAEA-construction-vol-simulateur) et Christophe Paguenaud (construction)*

ARTICLE 8 (Moyens)

Pour le vol au terrain :

Formation de base : le foyer socio-éducatif du collège de Pian met à disposition 2 motoplaneurs (motorisation électrique) et une montgolfière.

Perfectionnement : le club fournit 2 avions type trainer (1 électrique + 1 thermique avec carburant à la charge de l'élève).

Construction : Le foyer socio-éducatif du collège de Pian fournira le matériau et les outils, éventuellement un kit à construire. Les élèves seront assistés dans la construction de leur propre modèle, s'ils en disposent.

Pour le simulateur de vol, le collège mettra à disposition un poste informatique.

Fait le 2 février 2015 à PIAN SUR GARONNE en deux exemplaires

La Principale du Collège de Pian sur Garonne

Le président du Club d'aéromodélisme des Benauges

Académie de BORDEAUX
0332934K
Collège de Pian sur Garonne
BP 70015 33490 SAINT MACAIRE
Tel : 05 57 98 11 50

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres de la CP : 11

Nombre de présents 9

Quorum 6

La Commission permanente
Convoquée le 2 février 2015
Réunie le 9 février 2015
Sous la présidence de Madame GAÜZERE, Principale
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le code des marchés publics
- la délibération du Conseil d'administration du 04 novembre 2014 portant délégation de certaines attributions à la Commission permanente

Sur proposition du Chef d'établissement, la Commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Libellé de la délibération :

Prêt par les éditions CASTERMAN d'une exposition sur la première guerre mondiale d'après les planches de l'auteur Jacques TARDI.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nuls : 0

ACCUSÉS DE RECEPTION

LE : 16 FEV. 2015

Le Recteur
de l'Académie
de Bordeaux

Pour le Préfet
Le Recteur de l'Académie
de Bordeaux

Le président de la Commission permanente
Nom : GAÜZERE
Prénom : Natalie

Signature :
Date 9 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 13 février 2015
Date de publication 13 février 2015
Date d'exécution :

Académie de BORDEAUX
0332934K
Collège de Pian sur Garonne
BP 70015 33490 SAINT MACAIRE
Tel : 05 57 98 11 50

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres de la CP : 11

Nombre de présents 9

Quorum 6

La Commission permanente
Convoquée le 2 février 2015
Réunie le 9 février 2015
Sous la présidence de Madame GAÜZERE, Principale
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le code des marchés publics
- la délibération du Conseil d'administration du 04 novembre 2014 portant délégation de certaines attributions à la Commission permanente

Sur proposition du Chef d'établissement, la Commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Libellé de la délibération :

Prêt croisé entre le CDI du collège de pian et la bibliothèque municipale de la ville de Saint Macaire.

Pièce(s) jointe(s)

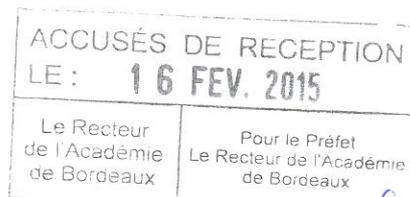
Non

Oui

Nombre 1

Résultats du vote

| | |
|----------------------|---|
| Suffrages exprimés : | 9 |
| Pour : | 9 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |



Le président de la Commission permanente
Nom : GAÜZERE
Prénom : Natalie

Signature :
Date 9 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 13 février 2015
Date de publication 13 février 2015
Date d'exécution :

Convention relative au prêt de livres (Collège de Pian sur Garonne / Bibliothèque municipale de Saint Macaire)

Entre d'une part Monsieur Philippe Patanchon, Maire de Saint Macaire, représentant la Bibliothèque municipale et d'autre part Madame Natalie Gaüzère, Principale du Collège de Pian sur Garonne.

Il a été convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Objet

Cette convention a pour but d'enrichir l'offre de lecture à destination des élèves du Collège de Pian sur Garonne et du public de la Bibliothèque municipale de Saint Macaire.

Chapitre 2 : Engagement réciproque des deux parties

Article 1 : Le Collège de Pian sur Garonne et la Bibliothèque municipale de Saint Macaire se prêtent mutuellement des livres (fictions, documentaires) appartenant à leurs fonds respectifs.

Article 2 : Les livres sont prêtés pour une durée de 3 mois, et par lot d'une trentaine de livres. Le responsable du fonds dont proviennent les livres pourra sur demande de l'emprunteur accorder des dérogations sur la quantité et la durée des prêts notamment en raison des périodes de vacances scolaires.

Article 3 : L'emprunteur pourra se voir refuser le prêt de certains livres en raison de l'usage particulier qu'il en a auprès de son propre public. Par exemple, en ce qui concerne le collège, un livre inscrit dans un dispositif pédagogique précis (découverte de l'œuvre d'un auteur, travail sur l'autobiographie, etc) ne pourra faire l'objet d'un prêt tant que ledit dispositif durera.

Article 4 : Les livres perdus ou détériorés lors du prêt devront être remplacés par l'emprunteur.

Chapitre 3 : Durée de la convention

Cette convention est valable pour l'année civile 2015. Elle est renouvelable chaque année. En cas de désaccord, elle pourra être résiliée sur simple demande de l'une des deux parties.

Fait à

le

Monsieur Patanchon, Maire de Saint Macaire

La Principale du Collège de Pian sur Garonne

Académie de BORDEAUX
0332934K
Collège de Pian sur Garonne
BP 70015 33490 SAINT MACAIRE
Tel : 05 57 98 11 50

ACTE TRANSMISSIBLE DE LA COMMISSION PERMANENTE

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres de la CP : 11

Nombre de présents 9

Quorum 6

La Commission permanente
Convoquée le 2 février 2015
Réunie le 9 février 2015
Sous la présidence de Madame GAÜZERE, Principale
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-41
Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-22, R.421-41, R.421-54
- le code des marchés publics
- la délibération du Conseil d'administration du 04 novembre 2014 portant délégation de certaines attributions à la Commission permanente

Sur proposition du Chef d'établissement, la Commission permanente autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés.

Libellé de la délibération :

Mise à disposition des minibus d'Association Vacances Loisirs selon convention.

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre 1

Résultats du vote

| | |
|----------------------|---|
| Suffrages exprimés : | 9 |
| Pour : | 9 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

ACCUSÉS DE RECEPTION
LE : 16 FEV. 2015

Le Recteur
de l'Académie
de Bordeaux

Pour le Préfet
Le Recteur de l'Académie
de Bordeaux

Le président de la Commission permanente
Nom : GAÜZERE
Prénom : Natalie

Signature :
Date 9 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 13 février 2015
Date de publication 13 février 2015
Date d'exécution :

CONVENTION pour la mise à disposition de mini bus

Cette convention est signée dans le cadre de la volonté de **L'Association Vacances Loisirs** de soutenir les actions de ces partenaires sur le territoire de la Communauté de Communes. Elle souhaite que cette mise à disposition participe au développement des missions d'action culturelle ou sportive, à valoriser les ressources locales, et à promouvoir en milieu rural le partenariat entre structures.

Entre

L'Association Vacances Loisirs de St Pierre d'Aurillac représentée par son Président en exercice, Anne Priam, dûment mandatée statutairement

Et

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : mise à disposition

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de 2 minibus Les véhicules, n° BQ 734 XX et 9702 QR 33 du 17/11/14 le 5 mars 2015, propriété de **L'Association Vacances Loisirs**.

Article 2 : L'AVL s'engage :

- à respecter les conditions de réservation décrites dans le règlement, objet de l'annexe n°1,
- à prendre en charge les frais d'assurance annuels
- à fournir ce véhicule dans les délais impartis en bon état, réservoir plein, garé à la Coopérative de St P. d'Aurillac
- A fournir au partenaire l'ensemble du dossier administratif du Boxer (assurances, contrôle technique, carte grise)

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter les conditions de réservation décrites dans le règlement, objet de l'annexe n°1,
- à ne laisser conduire le véhicule que par un titulaire du permis de conduire B depuis deux ans.
- à fournir, une attestation d'assurance en responsabilité civile
- à ramener ce véhicule dans les délais impartis en bon état, réservoir plein, garé à la Coopérative de St P. d'Aurillac
- à signaler toute dégradation ou avarie constatée lors de la remise des clés
- En cas de sinistre ou de vol, la franchise reste à la charge de l'emprunteur.

Article 4 : Contreparties

Le collègue s'engage à restituer le véhicule avec le carburant correspondant au moment du prêt.

Article 5 : Etat

Un état signé par les deux parties sera établi lors de l'enlèvement du véhicule. Lors de la restitution un état de rendu sera établi et signé par les deux parties.

Article 6 : Durée – validité

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 1 jour du 5 mars 2015.

Fait à Saint Pierre d'Aurillac, le 2 février 2015
En deux exemplaires originaux.

Pour l'Association Vacances Loisirs
La Présidente,

Pour
le

ANNEXE 1 : REGLEMENT

La mise à disposition est ouverte à toutes associations désireuses d'œuvrer en partenariat avec l'Association Vacances Loisirs. La gestion de la mise à disposition du BOXER est assurée par les responsables du centre de loisirs. Le centre de loisirs est installé 23 rue de la Mane à St Pierre d'Aurillac. L'équipe de ce service peut vous aider dans vos projets d'animation. N'hésitez pas à téléphoner pour que l'on se rencontre.

Réervations

Les réservations se font par téléphone au **05.56.76.13.17**. Elles doivent être **confirmées par écrit** pour être définitives.

Dépôt de garantie et accident

Une caution de 760 € (Sept cent soixante Euros) égale aux franchises vol, accident et frais annexes est exigée à la remise du véhicule. Elle est restituée après réception du véhicule suivant les clauses contractuelles des différentes franchises.

En cas d'accident ou d'incident, et si l'évaluation des dégâts est supérieure à la franchise, la caution est retenue en totalité. Dans le cas contraire, le montant réel de la remise en état est prélevé sur la caution. Les parties s'en remettent à l'expertise et au devis du constructeur de la marque. La franchise sera prélevée sur la caution, uniquement en cas de responsabilité du conducteur ou de non-identification d'un tiers.

En cas d'accident, vous devez procéder aux formalités d'usage à savoir :

- Accident matériel : constat amiable.
- Accident corporel : aviser la B.T. de gendarmerie compétente.

Durée du prêt

Fixé lors de la confirmation. Le retrait du véhicule se fait la veille de l'emprunt. Il est préférable de téléphoner pour vous assurer de la disponibilité du matériel. Le retour doit avoir lieu à la date prévue. Un inventaire est réalisé avant le départ du véhicule, y figure notamment le nombre de kilomètres au compteur. Les papiers du véhicule seront remis lors de la remise des clés.

Utilisation du véhicule

L'emprunteur s'engage à ne pas attacher de remorque ou véhicule similaire, à ne laisser en aucun cas les pièces afférentes à la circulation à l'intérieur de la voiture, à utiliser à chaque stationnement le système de fermeture. Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule.

Etat du véhicule

Le BOXER est livré en parfait état de marche, de propreté, avec les accessoires normaux. Les cinq pneumatiques sont au départ en bon état. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une autre cause que l'usure normale ou de disparition de l'un d'entre eux, l'emprunteur s'engage à le remplacer immédiatement par un pneumatique neuf de même marque, dimension et de même type.

Carburant et lubrifiants.

La fourniture de carburant est à la charge de l'emprunteur. Celui-ci doit également vérifier les niveaux d'huile et d'eau. Le véhicule est remis réservoir et niveaux faits, il en sera de même lors de la restitution.

Assurance et responsabilité

N° de sociétaire de l'AVL : 2976282 A auprès de la MAIF, attestation d'assurance et contenu des garanties joints. L'emprunteur demeure responsable en vertu de l'article 21 de l'ordonnance N° 58-1216 du 15 décembre 1958, des amendes, contraventions, procès-verbaux et poursuites douanières établis contre lui. En conséquence, il s'engage à rembourser au prêteur tous les frais de cette nature éventuellement payés en ses lieux et place.

Entretien et réparation.

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge du prêteur ; en cas de négligence, de causes accidentelles ou indéterminées ils demeurent à la charge de l'emprunteur et seront effectués sans délai par le prêteur. Dans l'un et l'autre cas, l'emprunteur ne peut charger personne pour ces travaux ou fournitures (de la marque du véhicule) qu'après accord du prêteur.

Retour du matériel

Les dates d'emprunt et de retour doivent être respectées afin de faciliter la bonne gestion de ce service. Lors de cette restitution un inventaire de rendu est établi, y figure le nombre de kilomètres au compteur. Le véhicule sera rendu dans le même état. A défaut, l'emprunteur devra acquitter le montant de la remise en état (45 € pour le nettoyage).

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 18

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA 29
Nombre de présents 18
Quorum 15

Le Conseil d'administration

Convoqué le 20 janvier 2015

Réuni le 10 février 2015

Sous la présidence de Natalie GAÜZERE, Principale

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise des voyages scolaires

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Libellé de la délibération :

Fixe les critères de sélection des élèves pour les séjours de langues :

Le comportement de l'élève au collège (les élèves exclus ou avertis pour leur comportement seront systématiquement écartés, y compris après l'inscription au voyage.

L'intérêt montré par l'élève pour la matière : la participation au voyage vient récompenser un travail personnel sérieux et une participation active en classe.

Si le nombre d'inscrits est trop important il sera procédé à un tirage au sort dans les deux semaines suivant l'inscription. Si le nombre d'inscrits est insuffisant le voyage pourra être proposé à des élèves d'un autre niveau : les mêmes critères seront alors appliqués et il sera procédé à un tirage au sort si besoin.

Enfin, sachant que le prix proposé est à moindre coût, les parents s'engagent à soutenir les différentes actions en inscrivant leur enfant au voyage. L'inscription pourra être annulée dans le cas contraire.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18 .Pour : 18

Contre : 0

.Abstentions 0

Blancs 0

Nuls 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : GAÜZERE

Prénom : Natalie

Signature :

Date 10 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 13 février 2015

Date de publication 13 février 2015

Date d'exécution :

Non transmissible



ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA 29

Nombre de présents 18

Quorum 15

Le Conseil d'administration

Convoqué le 20 janvier 2015

Réuni le 10 février 2015

Sous la présidence de Natalie GAÜZERE, Principale

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la Commission permanente du 9 février 2015

Sur la :

1^e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2^e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du Chef d'établissement présentée lors du Conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Libellé de la délibération :

Répartition de la dotation globale horaire 2015-2016.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18
Pour : 2
Contre : 15
Abstentions : 1
Blancs : 0 Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : GAÜZERE

Prénom : Natalie

Signature :

Date 10 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 13 février 2015

Date de publication /

Date d'exécution : /

cbn exécutoire

Académie de BORDEAUX
0332934K
Collège de Pian sur Garonne
BP 70015 33490 SAINT MACAIRE
Tel : 05 57 98 11 50

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA 29

Nombre de présents 15

Quorum 15

Le Conseil d'administration

Convoqué le 10 février 2015

Réuni le 13 février 2015

Sous la présidence de Natalie GAÜZERE, Principale

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la Commission permanente du 9 février 2015

Sur la :

1e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du Chef d'établissement présentée lors du Conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre

Libellé de la délibération :

Répartition de la dotation globale horaire 2015-2016.

Résultats du vote

| | |
|----------------------|------------|
| Suffrages exprimés : | 15 |
| Pour : | 2 |
| Contre : | 12 |
| Abstentions : | 1 |
| Blancs : | 0 Nuls : 0 |

Le président du Conseil d'administration

Nom : GAÜZERE
Prénom : Natalie

Signature :

Date 13 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 13 février 2015

Date de publication /

Date d'exécution : /